

Strasbourg, le 16 octobre 2023

CONDITIONS GENERALES DE L'OPERATION « DEFIOULEZ-VOUS AVANT L'HIVER »

La société Réseau GDS (R-GDS), société anonyme au capital de 9 778 000 euros dont le siège social est situé 14 place des Halles – 67082 Strasbourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le numéro 548 501 113, organise une opération promotionnelle destinée à encourager l'installation, par les particuliers, de chaudières très haute performance énergétique gaz ou de pompes à chaleur hybride gaz en remplacement d'une installation au fioul.

Article 1 : Périmètre de l'opération « DEFIOULEZ-VOUS AVANT L'HIVER »

R-GDS lance l'opération « DEFIOULEZ-VOUS AVANT L'HIVER » visant à inciter financièrement les particuliers à procéder au remplacement de leur installation de chauffage et/ou d'eau chaude sanitaire existante utilisant le fioul, par une chaudière très haute performance énergétique gaz ou une pompe à chaleur hybride gaz en usages combinés chauffage et/ou eau chaude sanitaire.

Exclusivement destinée aux particuliers, cette opération prend la forme d'un remboursement de la dépose de la cuve fioul à hauteur de 750 € TTC combiné à la conversion de l'installation au gaz naturel / biométhane.

Ce remboursement exceptionnel est cumulable avec toutes les aides et avantages fiscaux en vigueur en matière de rénovation énergétique.

Article 2 : Bénéficiaires de l'opération « DEFIOULEZ-VOUS AVANT L'HIVER »

Les personnes pouvant bénéficier du remboursement exceptionnel de la dépose de leur cuve fioul sont les particuliers remplissant simultanément toutes les conditions suivantes :

- Propriétaires occupants ou bailleurs
- D'une maison individuelle de plus de 2 ans
- Localisée sur la zone de desserte de R-GDS

Cette zone est consultable à l'adresse suivante : <https://r-gds.fr/notre-reseau/>.

Article 3 : Durée de l'opération « DEFIOULEZ-VOUS AVANT L'HIVER »

L'opération « DEFIOULEZ-VOUS AVANT L'HIVER » se déroule du 16 octobre 2023 au 31 mars 2024 inclus.

R-GDS se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier et même d'annuler l'opération, moyennant la diffusion d'une information sur la page web dédiée à l'opération.

Article 4 : Modalités d'obtention de l'opération « DEFIOULEZ-VOUS AVANT L'HIVER »

L'obtention du remboursement est soumise aux conditions suivantes :

1. Le particulier qui remplit les conditions des articles 1 et 2 signe, pendant la durée de validité de l'opération, le devis de conversion de son installation fioul au gaz naturel/biométhane et celui de la dépose de la cuve fioul existante si cette prestation ne figure pas sur le devis de conversion de l'installateur-chauffagiste.

2. Le particulier se rend alors sur le site Internet <https://monprojetgaz.fr/nos-offres/defioulez-vous-avant-lhiver/> et crée son dossier interactif de remboursement de dépose de la cuve fioul, en y ajoutant impérativement le(s) devis signé(s) en version numérique.
3. L'installation gaz naturel / biométhane doit impérativement être réalisée et mise en service au plus tard le 30 septembre 2024.
4. Une fois la nouvelle installation gaz mise en service, le particulier doit transmettre les justificatifs suivants à R-GDS :
 - * une copie du certificat de conformité modèle 2,
 - * une copie de la facture acquittée de la dépose de la cuve fioul,
 - * un RIB.Le remboursement lui sera alors versée, dans les meilleurs délais, par R-GDS qui est seul débiteur envers le particulier du remboursement prévu au titre de l'opération DEFIOULEZ-VOUS AVANT L'HIVER.

Article 5 : Confidentialité des données

Les données à caractère personnel recueillies dans les formulaires inhérents à l'opération « DEFIOULEZ-VOUS AVANT L'HIVER » font l'objet d'un traitement informatique destiné à permettre la participation des personnes à l'opération ci-nommée de R-GDS.

Les informations marquées d'un astérisque sont obligatoires et sont nécessaires pour R-GDS. A défaut, R-GDS ne sera pas en mesure de répondre à la demande. Ces informations sont à destination exclusive des services internes de R-GDS et seront conservées pendant les durées nécessaires aux finalités pour lesquelles elles seront traitées, précisées dans notre Politique de protection des données.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, les personnes ayant communiqué leurs données personnelles disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'un droit à l'effacement et d'un droit d'opposition pour motifs légitimes. Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant.

Pour exercer ces droits, il convient d'adresser un courriel au délégué à la protection des données personnelles à l'adresse suivante : dpo@r-gds.fr. Merci de joindre la copie d'une pièce d'identité.

Article 6 : Responsabilité et garanties / Déclaration frauduleuse

Une fausse déclaration de réalisation des travaux ou une usurpation d'identité particulier et/ou de l'installateur-chauffagiste ayant réalisé les travaux est passible de poursuites judiciaires. Elle entrainera l'annulation immédiate du dossier de remboursement.

Article 7 : Règlement des différends

En cas de différend sur l'application des présentes Conditions générales, les litiges seront soumis au droit français et relèveront de la compétence du Tribunal judiciaire de Strasbourg.